



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation : 05/04/2024	Nombre de membres : - En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 9
Date d'affichage : 05/04/2024	

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint - Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal, Karine DONADEY, Conseillère Municipale - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller Municipal.

Absents : Roland GIRAUD, Maire, excusé - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal

Pouvoirs : Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

La séance du Conseil d'administration du CCAS qui a précédé cette séance du conseil municipal du 11 avril 2024 a été levée à 18h42.

Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h48.

Avant de commencer, Monsieur Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal, questionne l'assemblée sur le fait que l'annonce du Conseil Municipal et son ordre du jour n'ont pas été affichés sur le site internet de Beuil, sur le panneau lumineux du village et sur les réseaux sociaux. Selon lui, les villageois auraient dû être mieux informé sur l'importance de la séance d'aujourd'hui.

Monsieur Nicolas DONADEY l'informe que l'affichage du conseil municipal a été effectué sur le panneau d'affichage officiel à l'entrée de la mairie et que pour les autres moyens de communication, c'est à Monsieur le Maire de demander l'ordre de transmission.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 13/02/2024 :**

Les membres de l'assemblée approuvent à la majorité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 13/02/2024. **Monsieur Jean-Louis Cossa vote contre :** le délai de transfert du Procès-Verbal par mail est trop court pour sa relecture.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte de Gestion 2023,
2. Approbation du Compte Administratif 2023,
3. Affectation du Résultat 2023,
4. Vote du Taux des Taxes 2024,
5. Vote du Budget Primitif 2024,
6. Renouvellement de la Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole,
7. Octroi de Subventions aux Associations.

AR Prefecture
Conseil municipal de Beuil - Procès-verbal de la réunion du 11/04/2024

006-210600169-20240412-PV_11_04_20241-DE
Reçu le 18/04/2024

DCM 1 2024-04/01 :	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 ETABLI PAR LE RECEVEUR – BUDGET COMMUNAL :		
<u>Votes :</u>			
Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-11 et L2343-1 et 2, Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire en charge des Finances, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes du budget communal relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur, soit le comptable public du Service de Gestion Comptable de Plan du Var et remis au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Monsieur Guillaume présente le compte de gestion.

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2023 sur la **section fonctionnement** s'établit à 446 738.42 € ;

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2023 sur la **section investissement** s'établit à 193 989.75 € ;

Soit un total excédentaire de 640 728.17 €

Considérant qu'il a été constaté une différence sur le résultat de clôture de la **section fonctionnement** des comptes de gestion et administratif comme suit :

- Section de Fonctionnement : 456 203.82 €

- Soit une différence de **9465.40 €** ;

Considérant qu'au moment de statuer sur la répartition du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Service de Gestion Comptable a rapporté cette discordance et qu'après recherche, il s'avère qu'une erreur comptable s'est glissée sur le compte administratif de l'exercice 2022 : En effet, le report de fonctionnement de l'exercice 2021 aurait dû être de 90 534.60 € : alors que le montant inscrit est de 100 000 € ; soit une différence de **9465.40 €**.

Considérant que le Compte Administratif de la commune doit être conforme au Compte de Gestion du Receveur définitivement visé par le comptable supérieur (DDFiP) ;

Considérant que le Budget Primitif devra être voté avec le résultat du Compte de Gestion en expliquant la discordance avec le Compte Administratif ;

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Guillaume, Adjoint au Maire en charge des Finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Receveur pour l'année 2023 pour un résultat de clôture excédentaire de 446 738.42 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

DCM 1 2024-04/02 :	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ETABLI PAR LE MAIRE, ORDONNATEUR – BUDGET COMMUNAL :		
<u>Votes :</u>			
Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire en charge des Finances, expose à l'Assemblée : Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Il est rappelé qu'en vertu de L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et si le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le compte administratif relatif à l'exécution du budget communal de l'exercice 2023 et rappelle la discordance avec le Compte de Gestion de la même année :

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2023 sur la **section fonctionnement** s'établit à 446 738.42 € ;

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2023 sur la **section investissement** s'établit à 193 989.75 € ;

Soit un total excédentaire de 640 728.17 €

Considérant qu'il a été constaté une différence sur le résultat de clôture de la **section fonctionnement** des comptes de gestion et administratif comme suit :

- Section de Fonctionnement : 456 203.82 €
- Soit une différence de **9465.40 €** ;

Considérant qu'au moment de statuer sur la répartition du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Service de Gestion Comptable a rapporté cette discordance et qu'après recherche, il s'avère qu'une erreur comptable s'est glissée sur le compte administratif de l'exercice 2022 : En effet, le report de fonctionnement de l'exercice 2021 aurait dû être de 90 534.60 € : alors que le montant inscrit est de 100 000 € ; soit une différence de **9465.40 €**.

Considérant que le Compte Administratif de la commune doit être conforme au Compte de Gestion du Receveur définitivement visé par le comptable supérieur (DDFiP) ;

Considérant que le Budget Primitif devra être voté avec le résultat du Compte de Gestion en expliquant la discordance avec le Compte Administratif ;

Monsieur le Maire étant absent et sous la présidence de Monsieur Christian GUILLAUME,

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Guillaume, Adjoint au Maire en charge des Finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte Administratif pour l'année 2023 qui se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 110 307.30 €	266 416.66 €
RECETTES	1 508 182.95 €	294 725.88 €
RESULTAT	397 875.65 €	28 309.22 €
REPORTS RESULTAT N-1	48 862.77 €	165 680.93 €
RESULTAT DE CLOTURE	446 738.42 €	193 989.75 €

- DE DONNER acte de la présentation faite du compte administratif du budget communal de l'exercice 2023,

- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

- D'ARRETER ET DE VOTER les résultats définitifs tels que résumés,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

DCM 1 2024-04/03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET COMMUNAL			
<u>Votes :</u>			
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 1 (Jean-Louis COSSA)	Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la Délibération n°1 2024-04/01 approuvant le compte de gestion 2023 ;

Vu la Délibération n°1 2024-04/02 approuvant le compte administratif 2023 ;

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2023,

Monsieur Christian Guillaume, Adjoint au Maire, propose d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de **446 738.42 €** comme suit :

- Réserves R 1068 (section d'investissement) : **R 1068 : 400 000 €**
- Report en fonctionnement **R 002 : 46 738.42 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 8 voix pour et 1 abstention**.

- D'AFFECTER le résultat du budget communal de l'exercice 2023 au budget communal de l'exercice 2024 de la manière proposée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Louis COSSA s'abstient au moment du vote : Il aurait aimé avoir plus d'informations en amont pour comprendre cette répartition du résultat.

DCM 1 2024-04/04 :	VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024		
Votes :			
Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au maire, donne connaissance au Conseil Municipal des nouvelles bases d'imposition telles que notifiées pour l'année 2024 et qui prévoient un produit attendu de : **236 486 €** pour les taxes foncières sur les propriétés bâties, **11 694 €** pour les taxes foncières sur les propriétés non bâties, et **246 068 €** pour la taxe d'habitation.

Monsieur GUILLAUME dit que pour l'année 2024, il convient d'appliquer le taux des taxes ainsi qu'il suit, conformément aux directives de la Direction des Finances, l'état 1259 étant annexé ci-après et littéralement rapporté, soit sans aucune augmentation :

TAXE FONCIERE BATIE (TFB) : 22.31%

TAXE FONCIERE NON BATIES (TFNB) : 29.31 %

TAXE HABITATION (TH) : 17.69 %

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Guillaume et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DECIDER de fixer les taux suivants :

TAXE FONCIERE BATIE (TFB) : 22.31%

TAXE FONCIERE NON BATIES (TFNB) : 29.31 %

TAXE HABITATION (TH) : 17.69 %

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Sur questionnement de Monsieur Jean-Louis COSSA, Monsieur Christian GUILLAUME confirme qu'il n'a pas la nécessité d'augmenter ces taxes car la commune n'a pas le besoin de financement. Cela est constaté sur le résultat de l'année passée.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES dont le TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 022 900	22,31	83,68	1 060 000	236 486	22,31	236 486
Taxe foncière non bâties (TFNB)	38 139	29,63	113,22	39 600	11 694	29,63	11 694
Taxe d'habitation (TH)	1 364 764	17,69	66,46	1 391 000	244 088	17,69	244 068
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					494 248		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration votés 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH votés 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	494 248				
Taxe d'habitation (TH)	494 248	= 1%			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

IVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			2 306	0	-63 694	-37 004	-68 293

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	A NICE Le 12 MARS 2024 Pour la Direction des Finances publiques JEAN-PAUL CATANESE DIRECTEUR DEP. DES FINANCES	La Pour la Préfecture.	Le Pour la Commune.
494 248	-68 293	405 955			

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	174
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	1 030
d. Logements sociaux : max de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	1 101
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	22 969
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	5 892
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	1 391 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	15 736
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,844206
d. Taux FB commune 2020	11,69
e. Taux FB département 2020	10,82

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024 13	Taux des EPCI de 2023 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	31,28	86,55	4,86700	83,68
Taxe foncière non bâties (TFNB)	60,82	29,94	127,06	13,83100	113,22
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,69	64,23	7,77160	56,46
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	14,90
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 35,36

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER		
Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	312 790 x	17,32 = 54 160
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0	*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....		10 368
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....		253
= Ressources communales supprimées par la réforme.....		64 781
II - RESSOURCES DE COMPENSATION		
Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....		96 237
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....		57
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....		96 294
III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME		
Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	106 036 +	96 237 = 202 273
IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR)		
Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département..	64 781 -	96 294 = -31 513
Coefficient correcteur = 1 +	différence de ressources = 1 +	-31 513
	TFPB « après réforme »	202 273
		= 0,844206

Si $\text{différence} > 0$ et $\text{coefficient} > 1$, la commune est sous-compensée.
Si $\text{différence} < 0$ et $\text{coefficient} < 1$, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

DCM 1 2024-04/05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET COMMUNAL			
Votes :			
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 1 (Jean-Louis COSSA)	Ne prends pas part au vote : 0

Vu la Délibération n°1 2024-04/01 approuvant le compte de gestion 2023 ;
Vu la Délibération n°1 2024-04/02 approuvant le compte administratif 2023 ;
Vu le projet de budget primitif 2024 envoyé aux membres du conseil municipal le 30 mars 2024 ;
Dans un exposé détaillé, Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le Budget Primitif 2024 de la Commune, arrêté en équilibre en dépenses et recettes à la somme de :
1 895 579,89 €

Section de Fonctionnement : 1 244 203.14 €

Section d'Investissement : 651 376.75 €

En section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 244 203.14 €	1 197 464.72 €
Résultat de fonctionnement reporté	0	46 738.42 €
Total section de fonctionnement	1 244 203.14 €	1 244 203.14 €

En section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	651 376.75 €	457 387.00 €
Restes à réaliser	0	0
Solde d'exécution de la section investissement reporté	0	193 989.75 €
Total section d'investissement	651 376.75 €	651 376.75 €

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Guillaume et après en avoir délibéré, décide à **par 8 voix pour, 1 abstention.**

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2024 de la Commune tel qu'exposé ci-dessus.

Monsieur Jean-Louis COSSA s'abstient au moment du vote : Il aurait aimé avoir plus d'informations en amont pour travailler sur l'élaboration du Budget Primitif et comprendre la répartition des dépenses et des recettes proposées par Monsieur Christian GUILLAUME.

DCM 1 2024-04/06 :		RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE	
<u>Votes :</u>			
Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 4 mai 2024.

L'Agence du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

- Plafond actuel : 100 000 €
- Plafond à renouveler à hauteur de : 100 000 €
- Durée : 12 mois à compter de la mise en place du plafond
- Taux Facturé : (*) Euribor 3 mois moyenné flooré à 0 % + marge 0.70 %
Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent flooré à 0 % + marge.
- *Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (février 2024) = 3.921%, soit un taux facturé de 4.621% pour une utilisation de la ligne de trésorerie au mois de mars 2024.*
- Base de calcul : 365 jours
- **Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation**
- Commission de confirmation : **0,20%** du montant du plafond soit 200 €
- Déblocage des fonds : au gré des besoins de trésorerie dans la limite du plafond autorisé
- Montant minimum d'un tirage : 20 000 €
- Modalité de mise à disposition des fonds :
- Mise à disposition par virement télégraphique gratuit (dit VGM) à partir de 20.000 €, sur Simple réception d'un courrier ou d'une télécopie.
- Transmission de la demande un jour ouvré, avant 9 H 00 pour une mise à disposition des fonds le jour même avec la date de valeur du jour.
- Facturation de 10 euros par tirage si le montant du VGM est inférieur à 20.000.€.
- Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond
- Parts sociales : **NEANT**
- Commission de non utilisation : **Offerte**
- Frais de dossier : **Offerts**
- (*) *L'euribor 3 Mois moyenné désigne le taux interbancaire offert dans la zone Euro. Il est la résultante de la moyenne mensuelle des index Euribor 3 mois jour dont le cours actuel vous est communiqué à titre indicatif.*

Rappel : Réglementairement, la ligne de trésorerie n'a pas pour vocation de financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire (circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22/02/1989). Son rôle est de permettre à la collectivité de faire face à un décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de la section de fonctionnement.

AR Prefecture

Conseil municipal de Beuil - Procès-verbal de la réunion du 11/04/2024

006-210600169-20240412-PV_11_04_20241-DE
Reçu le 18/04/2024

~ 7 ~

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Guillaume et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DECIDER de renouveler la ligne de trésorerie de 100 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- DE DECIDER d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la Commune,
- DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

Monsieur Alexandre GEFFROY questionne sur le remboursement et demande la confirmation : Monsieur Christian GUILLAUME explique que cette ligne de trésorerie est passée de 150 000 € à 100 000 € et que suite à un effort de remboursement de capital qu'elle diminuera en suivant de 50 000 €, ce qui permet de constater que les besoins en trésorerie de la commune peuvent être supportés par un fonds de roulement de 629 444 €.

DCM 1 2024-04/07 :	OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
---------------------------	---

Délibération reportée

Après avoir consulté le dossier des demandes de subventions des associations et sur remarque de Monsieur Jean-Louis COSSA, le Conseil Municipal demande à ce que toutes les associations remettent leur bilan financier de l'année N-1 afin de se voir attribuer une subvention de la commune.

Ainsi, les associations qui souhaitent encore déposer une demande pourront le faire jusqu'au prochain ordre du jour. Sur une délibération à part, il est également proposé de porter l'attribution d'une subvention aux associations extérieures à Beuil qui l'auront demandé comme les Chats du Mercantour ou l'Association Sportive du collège d'Annot.

QUESTIONS :

Monsieur Jean-Louis COSSA demande une copie du document budgétaire « BUDGET PRIMITIF 2024 » à la fin de la séance qui lui sera remis avec accord des Elus présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint, a levé la séance à 19h37.

Beuil, le 12/04/2024

Le secrétaire de séance,
Christian GUILLAUME



Pour le Maire empêché,
le 1^{er} Adjoint,
Nicolas DONADEY



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

LISTES DES DELIBERATIONS

Numéros délibérations	Objet	Décision du Conseil Municipal
01	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023	Approuvée
02	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	Approuvée
03	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	Approuvée
04	VOTE DU TAUX DES TAXES 2024	Approuvée
05	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	Approuvée
06	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE	Approuvée
07	OCTROI DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	Reportée

AR Prefecture

Conseil municipal de Beuil - Procès-verbal de la réunion du 11/04/2024

006-210600169-20240412-PV_11_04_20241-DE
Reçu le 18/04/2024

~ 9 ~

AR Prefecture

006-210600169-20240412-PV_11_04_20241-DE
Reçu le 18/04/2024